



SPIC -CCIMP (CFE-CGC)

Marseille, le 9 juin 2009

A L'ATTENTION DES REPRESENTANTS DE LA DIRECTION

OBJET : CLASSIFICATION ET TEMPS DE TRAVAIL

Messieurs,

Nous vous rappelons que dans notre courrier du 4 mai 2009, nous vous avons demandé que soit intégré dans l'accord un chapitre sur les classifications avec des grilles de salaire et des dispositions conventionnelles qui prennent en compte la reconnaissance de la compétence et permettent un véritable évolution de carrière pour le personnel cadre et non cadre de l'Aéroport Marseille-Provence. Nous vous avons transmis avec notre courrier du 3 juin 2009 une enquête sur le malaise des quadragénaires et sur la mise en œuvre dans certaines entreprises d'une double échelle de progression de carrière pour faire une place à ces salariés qui n'ont pas la vocation de manager, ou la possibilité de progresser verticalement dans l'organigramme. Nous sommes surpris de pas avoir de proposition sur les classifications et les avancements comme si le mal être probable du personnel et plus particulièrement des « experts » laissait totalement indifférent la Direction. Il est bien évident pour nous que les augmentations/promotions (pérennes) et primes annuelles des cadres (ponctuelles) n'impactent pas de la même façon la rémunération du cadre et la masse salariale de l'Aéroport.

Nous vous rappelons que dans notre courrier du 3 avril (copie ci-jointe), nous vous avons demandé de nous communiquer un certain nombre d'éléments afin de nous aider à mener à bien notre mission qui est de pouvoir donner un avis sur la nouvelle « classification CCNTA des postes de l'aéroport ». Vous nous renvoyez des tableaux actualisés avec des changements de position de certains postes sans aucun élément sur le contenu de la description de poste et de la pesée Hays que vous en avez faite. Dans ces conditions, il nous est impossible de donner un avis sur les tableaux et les changements que vous nous proposez.

Veillez trouver ci-joint nos propositions de modification sur le Temps de Travail. Nous vous demandons de nouveau pourquoi il n'y a pas dans le projet d'accord de disposition sur la permanence des cadres ?

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Pour le SPIC-CCIMP,

Gérard MILIANI
Délégué syndical SPIC-CCIMP (CFE-CGC)

P.J. : copie du courrier SPIC-CCIMP du 3 avril 2009, le Temps de Travail modifié
Copie : Organisations syndicales CGT, FO, CFTD